

Procès-Verbal Conseil Municipal Du 15 juin 2020

Ouverture de séance à 20 heures

Etaient présents :

BALZARINI Romain	DENAVAUT Jean	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François	DENIS Emmanuelle	MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	MOYSAN Zélia
CHEVAUX Joffrey	JARDIN Ludovic	RUBÉ Emmanuel
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : BRICOUT Jean François

Ordre du jour :

- ⌘ Délibération du conseil municipal délégation au Maire de certaines attributions
- ⌘ Délibération autorisation le maire à signer toutes les pièces concernant les marchés passés sans formalités préalables
- ⌘ Délibération autorisant les frais de cérémonie
- ⌘ Délibération fixant les indemnités des adjoints
- ⌘ Délibération vote des taxes
- ⌘ Délibération « Prime COVID 19 »
- ⌘ Délibération de proposition de composition des membres à la CCID
- ⌘ Délibération de création de la commission de contrôle des listes électorales
- ⌘ Délibération de création des commissions communales et désignation des membres
- ⌘ Délibération Bail des Vignes
- ⌘ Questions diverses

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 Mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020/09

Délibération du conseil municipal au Maire de certaines délégations

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » jusqu'à hauteur de 5 000 euros HT ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal

16° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

17° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération n°2020/10

Délibération autorisant les frais de cérémonie

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232.

Il propose au conseil municipal de pendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que fleurs, gravures, prestations de traiteur, récompenses sportives. Et également lors des mariages, naissances, retraite, feux d'artifice, concert, animations, frais d'annonce et de publicité. Et le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre,

Décide d'autoriser Monsieur le maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie.

Délibération n°2020/11

Délibération : indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Vu le courrier en date du 12/06/2020 de M. MICHELON Alain maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,
Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),
Considérant que la commune compte une population totale de 573 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour prend en compte la demande de Monsieur Alain MICHELON, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 80% du montant de référence, soit 1 253.94 € BRUT

Le conseil décide également

- de fixer à compter du 24/05/2020, les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué aux pourcentages suivants du montant de référence

1er adjoint, Monsieur Emmanuel RUBÉ :	78 % soit :	324.61 €
2ème adjoint, Madame Myriam CHOLET :	78 % soit :	324.61 €
Conseiller municipal délégué : Monsieur Serge CHAUMEILLE :	18% soit :	74.91 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Délibération n°2020/12

Vote des taxes

Le maire propose en concertation avec la Direction Départementale des Finances Publiques une simulation concernant une augmentation des 02 taxes communales suivantes :

Taxe foncière bâtie :	15.94 %	(taux 2019)
Taxe foncière non bâtie :	12.45 %	(taux 2019)

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes en 2020 et de reconduire les taxes de 2019.

Délibération n°2020/13

Mise en place d'une prime exceptionnelle « COVID 19 »

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions pour assurer la continuité du fonctionnement des services, en présentiel.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de FAVEROLLES et COEMY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Service concerné	Montant de la prime
Secrétariat de Mairie	500 euros
Espaces Vert et Voirie	500 euros
Agent d'entretien	100 euros

Cette prime sera versée en 1 seule fois, au mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Délibération n°2020/14

Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel de cette commission en matière de contributions directes, puisqu'elle signale à l'administration fiscale, tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties avec le représentant des services fiscaux, est informée de la mise à jour périodique des valeurs locatives, dresse la liste des locaux de référence et émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales. Elle est composée de 7 membres :

Le Maire et 6 commissaires âgés de 18 ans au moins. Les commissaires et leurs suppléants en

nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le conseil municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,
- Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 18 ans au moins, de nationalité française, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,
- Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,
- Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- ▪ De désigner Alain MICHELON, Maire de la commune, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs.
- ▪ De proposer, les noms des 6 commissaires titulaires et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le Directeur des Services Fiscaux :

Titulaire	CHAUMEILLE Serge LETOFFE Françoise LHERAULT Evelyne MARCHAND Eric ROUCOULET Maryse VERTADIER Aurélien
Suppléant	BRICOUT Jean François DENAVAL Jean JARDIN Ludovic RUBÉ Emmanuel SEVIC Martine DUBOIS Régis

Délibération n°2020/15

Désignation d'un conseiller municipal pour la commission électorale

L'année 2019 a vu la création de la mise en place de la commission de contrôle. Suivant l'article L. 19 du code électoral dispose que ladite commission est composée des personnes suivantes, à savoir

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; - un délégué de l'administration désigné par le préfet ; - un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance

A l'unanimité des présents, Benjamin MARCHAND est désigné membre de cette commission en tant que conseiller municipal.

Délibération n°2020/16

Création des différentes commissions municipales internes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes

Intitulé de la commission	Membres
URBANISME	BALZARINI Romain BRICOUT Jean François CHEVAUX Joffrey JARDIN Ludovic VERTADIER Aurélien
Action Sociale	BRICOUT Jean François CHOLET Myriam DENAVAUT Jean RUBÉ Emmanuel
Fleurissement	DENIS Emmanuelle JUVENIELLE Gaëlle MOYSAN Zélia
Communication Et Bulletin municipal	DENAVAUT Jean DÉPIT Gérard CHOLET Myriam MOYSAN Zélia RUBÉ Emmanuel
Jeunesse et Sport	BALZARINI Romain CHEVAUX Joffrey DÉPIT Gérard JUVENIELLE Gaëlle MOYSAN Zélia
Voirie et chemin, Sécurité routière	BALZARINI Romain BRICOUT Jean François CHAUMEILLE Serge CHEVAUX Joffrey MARCHAND Benjamin VERTADIER Aurélien
Cimetière Et Patrimoine	DENAVAUT Jean DENIS Emmanuelle JARDIN Ludovic MARCHAND Benjamin
Embellissement du Village	BRICOUT Jean François CHAUMEILLE Serge DENIS Emmanuelle MARCHAND Benjamin MOYSAN Zélia
Mise en accessibilité des Bâtiments communaux	BALZARINI Romain CHEVAUX Joffrey JARDIN Ludovic RUBÉ Emmanuel
Développement Economique	BALZARINI Romain CHEVAUX Joffrey CHOLET Myriam DENAVAUT Jean MARCHAND Benjamin RUBÉ Emmanuel VERTADIER Aurélien
Environnement	CHOLET Myriam DENIS Emmanuelle MOYSAN Zélia

Délibération n°2020/17

Bail des Vignes « Lieu-dit les Pissottes »

Monsieur le maire Alain MICHELON, expose que le 25 novembre 2019 par le biais de la délibération n°2019/42, le conseil municipal a attribué une location pour un bail au métayage des vignes ayant droit à l'appellation Champagne pour 9 ans.

Au regard des différentes locations existantes au sein de la mairie de Faverolles et Coëmy et sur les conseils de notaire, il est souhaitable que la mairie de Faverolles et Coëmy propose un bail de 25 ans.

A 14 voix pour, (Monsieur MARCHAND Benjamin n'a pas pris part au vote), le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur MARCHAND Benjamin, la location d'un bail au métayage des vignes ayant droit à l'appellation champagne pour une durée de 25 ans pour les parcelles cadastrées suivantes :

B4 : 2a01

B13 : 2a18

Ces 2 parcelles se trouvent au lieu-dit « Les Pissottes ».

Un acte notarié sera effectué.

DIVERS

Débroussaillage

Un débroussaillage sera effectué prochainement sur les chemins de la commune.

Commission Action Sociale

Une personne extérieure au conseil municipal peut elle faire partie de la commission Action Sociale demande Monsieur BRICOUT Jean François, conseiller municipal.

Le texte de loi est très clair, le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne. Seuls les conseillers municipaux peuvent en être des membres.

La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Ponctuellement, on peut y associer des bénévoles.

Courrier de Messieurs DIDI et FORZY

Monsieur le maire fait lecture du courrier de ces 2 administrés qui ont des locataires irrespectueux envers le personnel des espaces de la mairie de Faverolles et Coëmy, et suite à une altercation verbale, il a été décidé de ne plus entretenir les espaces verts au Chemin de l'ancien CBR. A près en avoir discuté avec les membres du conseil municipal, le maire et les 2 adjoints vont recevoir ces locataires.

Remerciement au pompier de Faverolles et Coëmy

Monsieur le maire remercie les pompiers de FAVEROLLES et COEMY, qui interviennent beaucoup en ce moment pour des nids de guêpes.

Séance terminée à 22 heures